

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 10 (1902)
Heft: 10

Quellentext: Guerre et service militaire 1550-1600 : extraits des manaux de l'ancienne commune de Villette
Autor: Voruz, H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GUERRE ET SERVICE MILITAIRE

1550-1600

*Extraits des manuaux de l'ancienne commune de Villette
par H. Voruz.*

Manual 1 B 1. Le 20 febvrier 1555. Estant la commune assemblee le curial richard et malliardo ont raporte comme le lieutenant de lustrier leur a communiquer ung mandement provenant de noz princes contenant en soubstance que ung chascung fust prest et se tinst sus sa garde en ensuyvant les elections par cy devant faictes et demandent lesdits princes 25 tous haquebusiers et des plus experimentez fournys de cottes de mallye ou vrayement de quaboussets et haussecoptz Dont ladite commune a ballye puissance aux S^{rs} de conseil et riere conseil de faire leslute.

Suyvant la puissance donnee aux S^{rs} sont estez faictes les elections suyvantes. Premierement Cullye : n Jq chalon, frs forestier ou en son lieu p. Sordet, A bidaulx, Gme bidaulx, pre gidey, clement moget. — Ruex : frs forestey, pre favarge, chrystin magnyn. — Expesses : Nycod lyn, In mynnaz als tuppyn, cl. paschod. — Grandvaulx : n pre malliardo, Iq richard, Iq bonart, gasp bessat, In du mur. — Aran : Iq dancyz, In parisod. — Villettaz : nycod gorjat. — Lalex : In guex. — Bossant : chrestin des foux. — Bayse et chenaulx : Iq bidaulx et pre camuz. — Sus le mont : frs tornarres.

Le 21 febvrier. Conseil et riere conseil.

Suyvant le rapport fait par n. a. chalon et a. richard de ce que mr le ballif leur a dict assavoir de eslire gens ydoignes et souffysans bien experimentez et bien accoustrez de haquebutes cabasset hausecolz ou cottes de mallye affin de faire honneur a noz princes et nous mesmes (ici, quelques mots illisibles) a este faicte revasition de la susdite election. Et este faicte la suyvante election. Cullye : saturnyn champrenaulx si frs forestier ne peult aller. Pre gidey est remplace par cl. forel. — Expesses : mynnaz est remplace par Estienne glore. — Aran : ajouter guy chappuis.

Pour aultant que ceulx de Lausanne ont banderest cappitaines et lieutenants a este semble bon de communiquer aux aultres paroisses comme lon doibt faire et si est requis de aussi eslire ung

cappitaine et banderet entre nouz lesdites paroisses affyn que ne allyons sus ceulx de Lausanne ou vrayement parler de cela a mr le ballif. Esleuz n. ant chalon et a. richard.

n. P malliardo a este eslus chiefz sus les 25 de la paroisse et son lieutenant pre conriard saufz le bon volloir desdits 25 et opinions des S^{rs} de conseil et riere conseil.

Pour avoir et recouvrer argent sus ladite paroisse a fournir lesdits 25 eslus de Cullye sont eslus Iq clavel, S^r frs sordet et n. Noël muriset. — De Ruex : le banderet cl forestey et le gouverneur. — Expesses : A pinjard et denys paschod. — Grandvaulx : n. pre malliardo, estienne gidey, a. richard. — D'Aran : cl. parisod et Iq piccard. — Villette : pre bechiet. — Lalex : In chexbrę. — Bouczant et chenaulx : A barraulx et Iq joran. Auxquelz lon balliera serement de faire les compositions et taux sus ung chescung a faire jouxte la evaluation de son bien bonne conscience et vision des s^{rs} commis.

Les 22 sont eslus n. a chalon et le gouverneur pour faire compagnie a ceulx de lustrier si viennent pour aller parler aux aultres 2 paroisses de se joindre ensemble et scavoir leur volloir touchant lesdites affaires de eslire entre nous capitaine banderet et lieutenant.

Suyvant leslute a este chief p. malliardo et son lieutenant pre conriard cecy ensuyvant la nomination desdites compagnies disant quilz ne sont tant de gens pour avoir deux gouverneurs. Surquoy a este arreste que lesdits compagnons faissent eulx mesmes ladite eslute entre eulx.

Cl. paschod a promis de prester 20 escus a la paroisse et aultant mr le banderet du flon, la ville de cullye 20, Expesses 10, Grandvaulx 10.

(A suivre.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

* * Des fragments d'inscriptions ont été trouvés à la Conchette, à Avenches, pendant les dernières fouilles faites dans le voisinage de l'endroit où on avait découvert, il y a trente ans environ, l'inscription mentionnant la Schola d'Otacilius. MM. Schneider, professeur en droit, à Zurich, Wavre, professeur à Neuchâtel, et Dunant, conservateur du Musée archéologique de Genève, les ont étudiés et sont parvenus à reconstituer en partie la plus grande de ces inscriptions rappelant qu'un monument a été élevé à *Quintus*